

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PAR PRÉLÈVEMENTS

Le Pass - 16 ANS : L'abonnement - 16 ans est accessible à tous les moins de 16 ans. Pour bénéficier d'un tarif dégressif par famille, présentez votre livret de famille ou votre carte mutuelle.

Le Pass JEUNE : L'abonnement JEUNE est accessible à tous les moins de 25 ans quelle que soit leur situation (sous certaines conditions à partir du 2^{ème} enfant scolarisé jusqu'en terminale). Pour bénéficier d'un tarif dégressif par famille, présentez votre livret de famille ou votre carte mutuelle.

Le Pass LIBERTÉ : L'abonnement LIBERTÉ est accessible à partir de 25 ans quelle que soit la situation.

Le Pass SENIOR : L'abonnement SENIOR est accessible à toutes les personnes de plus de 65 ans imposables sur le revenu

Les abonnements **-16 ANS, JEUNE, LIBERTÉ, et SENIOR** sont utilisables sur l'ensemble des lignes du réseau de transport Orizo et sont strictement personnels, ils sont chargés sur une carte de Orizo personnalisée par la photo du titulaire de la carte, ses noms et prénoms.

L'établissement de la carte de bus est soumis à des frais de constitution de 6 € à la charge du titulaire de la carte, également pour destruction, perte ou renouvellement support carte tous les 10 ans.

Le prix de l'abonnement peut être révisable chaque année. L'abonnement est souscrit pour une durée d'un an. Sa validité est déterminée par la date de la 1^{ère} validation.

La signature du contrat d'abonnement est obligatoire et entraîne l'ouverture d'un dossier client chez Orizo.

Orizo se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou inexact.

CONDITIONS D'UTILISATION DES ABONNEMENTS COLLÉGIEN, JEUNE, LIBERTÉ, SENIOR

L'abonnement est personnel, il ne peut être utilisé que par le titulaire de la carte sur lequel il a été chargé. En aucun cas, il ne peut être cédé ou revendu à une tierce personne. À chaque montée dans le bus, la carte munie de l'abonnement valide doit être validée y compris lors de toute correspondance. La carte chargée d'un contrat valide doit être présentée lors de tout contrôle dans les bus/ Tram. En cas de litige sur l'identité du porteur de la carte, les agents Orizo pourront demander un justificatif d'identité. Toute utilisation frauduleuse de la carte et/ou de l'abonnement constaté entraîne la résiliation de l'abonnement et le retrait du titre de transport (carte + abonnement) sans préjudice de poursuite devant les tribunaux.

PAIEMENT DE L'ABONNEMENT PAR PRÉLÈVEMENTS (S'EFFECTUERONT LE 10 DU MOIS) :

- 16 ANS 100 €	10.00 € le jour de l'achat, puis 9 prélèvements mensuels de 10.00 €
- 16 ANS 2 ^{ème} enfant*	8.00 € le jour de l'achat, puis 9 prélèvements mensuels de 8.00 €
- 16 ANS à partir du 3 ^{ème} enfant*	6.40 € le jour de l'achat, puis 9 prélèvements mensuels de 6.40 €
JEUNE : 200 €	20.00 € le jour de l'achat, puis 9 prélèvements mensuels de 20.00 €
JEUNE 2 ^{ème} enfant*	16.00 € le jour de l'achat, puis 9 prélèvements mensuels de 16.00 €
JEUNE à partir du 3 ^{ème} enfant*	12.80 € le jour de l'achat, puis 9 prélèvements mensuels de 12.80 €
LIBERTÉ : 400 €	40.00 € le jour de l'achat, puis 9 prélèvements mensuels de 40.00 €
SENIOR : 245 €	24.50 € le jour de l'achat, puis 9 prélèvements mensuels de 24.50 €

* pour bénéficier du tarif dégressif, tous les enfants d'une même famille doivent être scolarisés en terminale

Quelle que soit la date d'établissement de l'abonnement, le prix de l'abonnement est dû dans sa totalité.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de non utilisation partielle ou totale du titre sauf dans les cas mentionnés dans le paragraphe « résiliation ». Le payeur doit obligatoirement être majeur. Pour la formule par prélèvement, l'autorisation de prélèvement doit être obligatoirement remplie et signée par le payeur. De plus un relevé d'identité bancaire doit obligatoirement être fourni.

En cas de changement d'établissement bancaire ou de compte à débiter du payeur, le payeur devra fournir à Orizo les nouvelles coordonnées bancaires (autorisation de prélèvement et RIB) de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements. Les frais bancaires liés au changement d'établissement seront à la charge du payeur.

En cas de changement de payeur, **un nouveau contrat devra être établi accompagné de l'autorisation de prélèvement et d'un RIB. Les frais bancaires liés à ce changement seront à la charge du payeur.**

En cas de défaut de paiement, d'impayés ou de rejet de prélèvement, **les frais bancaires seront à la charge du payeur qui devra s'acquitter sous 8 jours des sommes impayées à Orizo.**

Orizo se réserve le droit de résilier l'abonnement du titulaire par mise en liste noire (désactivation) de la carte du titulaire.

Toute nouvelle création de carte sera soumise à des frais de création de 6 € à la charge du client.

PERTE, VOL, DÉTERIORATION

En cas de perte, vol ou détérioration, le titre de transport Orizo (carte + abonnement) sera remplacé sous la condition de paiement de 6 € (frais de création de carte) à la charge du titulaire. Le titre de transport perdu, volé ou détérioré sera mis en liste noire par Orizo et sera rendu inutilisable. Aucun remboursement ne sera effectué.

RÉSILIATION DU CONTRAT PAR PRÉLÈVEMENTS

Le contrat prend fin automatiquement à échéance des 12 mois pleins après la 1^{ère} validation. Le titulaire peut demander la résiliation du contrat sous certaines conditions :

- décès du titulaire de la carte (sur justificatif de décès)
- changement de domicile (sur justificatif de déménagement)
- changement d'établissement scolaire (sur certificat de scolarité)
- changement de lieu d'emploi (sur justificatif de l'employeur)
- maladie longue durée de plus de 180 jours (sur certificat médical)

En cas de résiliation du titre, **tout mois entamé est dû en totalité et aucun remboursement ne peut être effectué sur les mois écoulés avant la date de résiliation.** Dans tous les cas, la résiliation ne peut être effectuée qu'après restitution à Orizo du titre de transport.

Orizo se réserve le droit de résilier le contrat en cours sans préavis ni formalités particulières dans les cas suivants :

- en cas de fraude établie lors de la constitution du contrat : fausse déclaration, falsification des pièces...
- en cas de fraude dans l'utilisation du titre de transport
- en cas d'impayés au comptant ou par prélèvements

Orizo se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un client payeur ou titulaire dont un contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou pour impayé.

RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE DU TITRE ET DU PAYEUR

Les conditions générales de vente s'imposent à la fois au titulaire du titre de transport et au payeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi 78 17 du 06 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant, et le cas échéant, du droit de rectification.

ORIZO EXPLOITÉ PAR TCRA

Agissant en qualité de délégataire de service public confié par son Autorité Organisatrice, le GRAND AVIGNON, domicilié au 320 Avenue des Mejnariès, 84 000 AVIGNON, TCRA est exploitante du réseau de transport Orizo. Le GRAND AVIGNON et TCRA sont seuls habilités à fixer les conditions d'accès et d'utilisation du service.